

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE SOCIALE ET COGNITIVE  
(LAPSCO) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche LAPSCO ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-039 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les listes électorales en vue des élections des membres du conseil du laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO) de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 03/02/2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **04 FEV. 2022**

- Publié le **04 FEV. 2022**

**Modalités de recours** : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.